



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Le Kremlin-Bicêtre, le 28 juillet 2021

**ASSOCIATION DEFENSE ET VALORISATION DU
PATRIMOINE INDUSTRIEL
MJC Pichon
7 boulevard du recteur Senn
54000 NANCY**

Affaire suivie par Benjamin Boge
Tél : 01.88.28.88.36
Courriel : benjamin.boge@apij-justice.fr
Réf : D-NCY_CY-2021-0072

L/AR 1A 170 053 4267 7

Objet : Future cité judiciaire de Nancy

Monsieur,

L'association "défense et valorisation du patrimoine industriel" a déposé, le 12 mai 2021, une lettre sur le registre dématérialisé de la concertation préalable du projet de cité judiciaire de Nancy, à laquelle l'APIJ souhaite apporter les éléments de réponse suivants. Dans le cadre de la bonne information du public, et faisant suite à une observation du registre, ce courrier sera également annexé au mémoire en réponse aux garants qui sera publié par l'APIJ sur son site internet, ainsi que sur celui de la concertation autour du projet, et que vous pourrez librement consulter.

Sachez d'abord que j'ai pris le soin de transmettre votre courrier à la Métropole du Grand Nancy. Vous trouverez ainsi en pièce jointe, pour votre information, l'échange de courriers avec le Président de la Métropole, permettant de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit notre projet, ainsi que les évolutions récentes apportées au projet, résultant des enseignements issus de nos concertations publiques respectives.

Les études de sites réalisées par l'APIJ

Conformément à ses engagements pris lors de la réunion publique du 31 mars dernier, l'APIJ a publié le 16 avril 2021, sur le site internet dédié à la concertation, les études techniques détaillées de faisabilité menées sur les 3 sites nancéens étudiés pour l'implantation de la nouvelle cité judiciaire, dont le site Alstom. Cette étude présente notamment l'ensemble des éléments permettant de qualifier l'état de conservation du site.

A l'éclairage de ces études, le choix du site Alstom comme lieu d'implantation de la future cité judiciaire a fait l'objet d'une décision prise par l'ancienne Garde des Sceaux, en accord avec les élus locaux.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

La préservation du patrimoine

L'APIJ a pris le parti de soumettre volontairement son projet à la concertation préalable encadrée par le code de l'environnement suffisamment en amont, afin notamment d'alimenter le dossier de consultation des architectes concepteurs en cours d'élaboration.

L'ensemble des contributions et l'intérêt portés notamment par les riverains et utilisateurs de la future cité judiciaire, dans le cadre du processus d'information et de dialogue mis en œuvre dans cette concertation, ont permis à l'APIJ d'apporter plusieurs évolutions au projet, dont la liste sera reprise exhaustivement dans le mémoire en réponse aux garants que l'APIJ publiera prochainement sur son site internet et celui de la concertation.

Parmi ces enseignements, il est notamment apparu un fort attachement à la valeur patrimoniale et mémorielle du site Alstom. Afin de répondre favorablement aux attentes exprimées en ce sens, la Métropole a travaillé, en partenariat étroit avec l'APIJ, à l'élaboration du cahier des charges architectural du projet, au titre duquel il sera demandé aux architectes en charge de la conception du projet de préserver une partie des façades maçonnées constitutives du mur périmétrique de l'ancienne halle de montage, dans un objectif de mémoire et d'identité du site, étant précisé par ailleurs que les murs préservés ne pourront être réduits qu'à la seule fonction de clôture ou de décor.

Les architectes candidats seront en outre invités à justifier les choix envisagés pour répondre aux exigences de préservation et de mise en valeur de la mémoire industrielle du site.

Il convient également de préciser que, comme le rappelle la Métropole dans son courrier du 26 juillet 2021 ci-joint, les bureaux de direction, le bâtiment de la chaufferie et les deux autres halles seront conservés au bénéfice d'un urbanisme transitoire.

En revanche, comme cela a été exprimé à plusieurs reprises, la conservation du volume de la halle n'est pas envisageable car ses dimensions sont adaptées à un usage industriel et non aux contraintes de fonctionnement et d'agencement d'espaces publics et tertiaires.

La démarche environnementale

L'enjeu environnemental, que votre association soulève dans son courrier, a également fait l'objet d'une attention particulière, tant dans les échanges issus des concertations, que par la dimension écologique voulue par la Métropole pour ce quartier et par les ambitions que porte l'APIJ sur ses nouvelles opérations.

Le mémoire en réponse aux garants, que l'APIJ publiera prochainement, détaillera l'ensemble des volets sur lesquels agit l'APIJ en matière environnementale, tant sur les performances bâtimentaires exigées des futurs concepteurs, que sur le réemploi d'un site désaffecté et pollué.

En outre, l'APIJ déposera, auprès de l'autorité environnementale compétente, un dossier d'évaluation des impacts du projet qui intégrera bien les opérations de démolition et dépollution nécessaires au projet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

L'accessibilité au site

Enfin, l'association que vous représentez sollicite, dans son courrier, la publication des études urbaines menées relatives aux enjeux d'accessibilité.

Pour rappel, l'APIJ a publié, en date du 4 mai 2021, sur le site internet dédié à la concertation, l'étude de mobilité menée conjointement par l'APIJ et la Métropole, sur un large secteur qui s'étend depuis la zone d'activité de Nancy Porte Nord, à Maxéville, jusqu'à la rue Henri Bazin, au sud. Cette étude, qui intègre, d'une part, l'estimation du trafic qui sera généré par la cité judiciaire, et d'autre part, la modélisation du trafic actuel par la Métropole et la prise en compte des projets d'urbanisation à l'horizon de la livraison de la cité judiciaire, permet de confirmer la capacité du secteur à accueillir la cité judiciaire. Les réflexions de la Métropole se poursuivent par ailleurs, à travers l'élaboration d'un schéma d'orientation des mobilités pour l'ensemble du secteur 'Rives de Meurthe'.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Anne-Claire NERON
Directrice, adjointe à la directrice générale

**ANNE-CLAIRE
NÉRON ID**  Signature numérique de
ANNE-CLAIRE NÉRON ID
Date : 2021.07.28 11:22:32
+02'00'

Copie : M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pièces jointes :

- Courrier APIJ à Métropole du Grand Nancy en date du 23/07/2021
- Courrier de réponse de la Métropole du Grand Nancy à l'APIJ en date du 26/07/2021

Le Kremlin-Bicêtre, le 23 juillet 2021

La directrice générale

à

**Monsieur Klein, Président de la Métropole du
Grand Nancy, Maire de Nancy
METROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 Viaduc Kennedy – C.O.80036
54035 NANCY Cedex**

Affaire suivie par Benjamin Boge
Tél : 01.88.28.88.36
Courriel : benjamin.boge@apij-justice.fr
Réf : D-NCY_CY-2021-061

Objet : Future cité judiciaire de Nancy

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation publique menée par l'APIJ, relative au projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy, je vous informe que l'association « *Défense et valorisation du patrimoine industriel* » a déposé sur le registre dématérialisé une lettre à notre attention que vous trouverez ci-joint.

Cette association interpelle l'APIJ pour s'opposer à la démolition programmée de la halle de montage de l'ancien site d'Alstom. Aussi, à la lecture de cette lettre, il m'apparaît utile de rappeler les études qui ont conduit le Ministère de la Justice à retenir le site Alstom, et de détailler les évolutions sur les aspects patrimoniaux que l'APIJ a apportées à ce stade au projet, pour tenir compte des premiers enseignements des concertations publiques menées conjointement par la Métropole et l'APIJ.

Choix du site Alstom

Dans le courant de l'année 2019, suivant la décision prise par la Garde des Sceaux en accord avec les élus locaux de rechercher un nouveau site pour y installer la future cité judiciaire de Nancy, trois sites d'implantation potentiels ont été proposés par la Métropole du Grand Nancy : l'ancienne faculté de Pharmacie, l'hôpital Saint Julien et la friche Alstom.

La faculté de Pharmacie et l'hôpital Saint Julien étaient identifiés pour faire l'objet d'une opération de restructuration lourde tandis que le site Alstom avait été proposé avec l'hypothèse d'une opération de construction nouvelle, nécessitant la démolition préalable d'une partie des bâtiments occupant le terrain.

L'APIJ a mené une analyse détaillée des différents sites afin d'évaluer la faisabilité de l'intégration du projet judiciaire, étude rendue publique dans le cadre de la concertation préalable de l'APIJ. Ces études ont mis en évidence des difficultés techniques et fonctionnelles majeures pour les sites de la faculté de Pharmacie et de l'hôpital Saint Julien, notamment en raison des contraintes spatiales induites par la requalification des bâtiments existants.

A contrario, le site Alstom présentait l'avantage d'adapter une construction neuve aux besoins et à l'organisation des métiers judiciaires.

C'est donc dans ce contexte, et sur la base de ces hypothèses, que le ministère de la Justice a privilégié le site Alstom aux deux autres terrains proposés, en accord avec la Métropole, et que l'APIJ a ensuite mené ses études et diagnostics de site.

L'articulation des concertations Métropole et APIJ

Les calendriers de réalisation de la cité judiciaire et de développement du quartier écologique Alstom étant intimement liés, nos services ont travaillé de façon collaborative dans le courant de l'année 2020 à définir la manière dont nos réflexions et procédures pouvaient s'articuler, et je tiens à vous remercier encore pour la qualité de ces échanges.

Vos services ont ainsi proposé de tenir la concertation portant sur le quartier Alstom dès février-mars 2021, via l'organisation d'une réunion publique et de deux balades urbaines, à laquelle l'APIJ a assisté, et qui intégrait déjà une première réflexion quant à l'articulation avec le projet de cité judiciaire, comme le montre la synthèse des contributions que vous avez publiée en ligne et transmise à mes services par ailleurs. Cette synthèse fait notamment apparaître la sensibilité des participants au sujet de la préservation des façades Alstom.

C'est fort de ces premiers enseignements que l'APIJ a ensuite approfondi la démarche à travers une concertation se concentrant spécifiquement sur le périmètre de la cité judiciaire et les enjeux associés (insertion urbaine et architecturale, mobilités, services, etc.). Parmi les enjeux identifiés dans cette concertation, celui de la préservation patrimoniale a de nouveau émergé. Nos services ont donc de nouveau échangé à l'issue de cette concertation, afin d'en tirer un bilan partagé et d'en intégrer les enseignements au projet de cité judiciaire. A son tour, l'APIJ formalisera un rapport de synthèse de cette concertation et des évolutions apportées au projet, qu'elle partagera bien évidemment avec la Métropole.

Evolutions apportées sur les aspects patrimoniaux

Afin de répondre favorablement aux attentes exprimées lors des deux concertations, la Métropole a travaillé, en partenariat étroit avec l'APIJ, à l'élaboration du cahier des charges architectural du projet, au titre duquel il sera demandé aux architectes en charge de la conception du projet de préserver une partie des façades maçonnées constitutives du mur périmétrique de l'ancienne halle de montage, dans un objectif de mémoire et d'identité du site, étant précisé par ailleurs que les murs préservés ne pourront être réduits qu'à la seule fonction de clôture ou de décor. Dans ce cadre, il sera demandé aux candidats architectes de motiver, dans leur projet, les choix qu'ils auront faits en vue de répondre à la demande de préservation et de mise en valeur de la mémoire industrielle du site.

Par ailleurs, au regard des réflexions portées par vos services sur la conservation des autres halles du site Alstom, qui présentent la même modénature que la halle de montage, et qui abritent notamment le « P'tit Baz'Art », le positionnement envisagé pour la cité judiciaire a été retravaillé afin, d'une part, de conserver un recul suffisant vis-à-vis des bâtiments conservés, et d'autre part, d'envisager un meilleur dialogue entre la future cité judiciaire et les autres bâtiments de la parcelle.

Ces dispositions nouvelles du projet permettent de répondre aux enjeux de préservation de l'identité du site qui ont émergé des concertations. En revanche, comme cela a été exprimé à plusieurs reprises, la conservation du volume de la halle n'est pas envisageable car ses dimensions sont adaptées à un usage industriel et non aux contraintes de fonctionnement et d'agencement d'espaces publics et tertiaires.

Ambition environnementale du projet

La prise en compte de l'enjeu environnemental a par ailleurs fait l'objet d'une attention particulière, tant dans les échanges issus des concertations, que par la dimension écologique voulue par la Métropole pour ce quartier et par les ambitions que porte l'APIJ sur ses nouvelles opérations.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

A ce titre, je souhaite vous informer de notre démarche volontaire en matière de performance environnementale sur ce projet, qui se décline selon plusieurs volets :

- L'absence de consommation de foncier non artificialisé,
- La réutilisation d'un site pollué qui fera l'objet de mesures de traitement de ces pollutions afin de le rendre compatible à un nouvel usage ;
- L'inscription du projet dans une démarche environnementale volontaire, avec la réalisation d'une étude d'impact, qui analysera notamment les effets du projet à court, moyen et long terme sur l'environnement ;
- La fixation d'un objectif ambitieux en matière de consommation énergétique (niveau E3 du label E+C-) et d'empreinte carbone (niveau C1 du label E+C-) ;
- La fixation d'un objectif ambitieux en matière d'utilisation de matériaux biosourcés (niveau 1 du label bâtiment biosourcé).

C'est en ce sens que je m'appête à répondre à l'association « *Défense et valorisation du patrimoine industriel* », et que je souhaite rappeler mon engagement à travailler aux côtés de la Métropole afin de permettre la meilleure insertion urbaine, architecturale et paysagère de la future cité judiciaire de Nancy dans le quartier Alstom.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Marie-Luce BOUSSETON

**MARIE-LUCE
BOUSSETON ID**

Signature numérique de
MARIE-LUCE BOUSSETON ID
Date : 2021.07.23 17:59:44
+02'00'

Copie : M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pièces jointes : Lettre de l'association "*défense et valorisation du patrimoine industriel*" en date du 12 mai 2021

Nancy, le 26 JUIL. 2021

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Madame Marie-Luce BOUSSETON
Directrice générale
67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE

Madame,

Je vous remercie de partager avec moi la contribution de l'association de « défense et valorisation du patrimoine industriel » concernant le projet de la future Cité Judiciaire à Alstom. Ce site est en effet un emblème du passé industriel nancéen qui justifie une attention toute particulière.

Gilles Marseille, maître de conférence en histoire d'art contemporain, a eu l'occasion d'en faire une présentation détaillée lors de la Conférence Numérique Publique organisée par la Métropole le 17 février dernier. Alstom a accueilli différentes activités industrielles qui ont progressivement modelé le paysage à travers des constructions comme des démolitions léguant une architecture identitaire spécifique.

Les balades urbaines et la concertation organisées par la Métropole en date du 6 et 13 mars dernier ont mis en exergue l'attachement du public aux façades en particulier depuis le canal. Elles ont été l'occasion de porter une attention particulière sur le traitement de la toiture visible depuis la VEBE.

A l'aune de ces éléments, la Métropole a cherché à concilier les enjeux de préservation patrimoniale avec le programme de construction de la Cité Judiciaire pour définir les orientations d'aménagement du quartier écologique et garantir la meilleure insertion urbaine, architecturale, et paysagère de la future Cité judiciaire sur le site d'Alstom, mais aussi au sein d'un quartier plus élargi, celui des Rives de Meurthe Nord reliant Maxéville, Malzéville et Nancy autour du canal, de la Meurthe et de l'ancienne voie ferrée, autre témoin de l'identité industrielle du site.

La Métropole conservera les bureaux de direction, le bâtiment de la chaufferie et les deux autres halles au bénéfice d'un urbanisme transitoire. La valorisation de la halle de montage est une hypothèse que nous avons écartée au regard des contraintes de construction de la Cité Judiciaire et des enjeux de restructuration urbaine du quartier avec de nouvelles perméabilités et liaisons Est-Ouest à envisager en termes d'espaces publics, supports de trame verte et mobilités douces.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, nous avons veillé à tenir compte de l'expression publique. Ainsi, il est attendu que la maîtrise d'œuvre propose une réutilisation des murs de façades dans un objectif de mémoire et d'identité. Le parvis, orienté vers la halle du petit Bazar, sera quant à lui l'occasion de valoriser le patrimoine industriel préservé sur le site Alstom.

Enfin, je tiens à préciser que l'aménagement et le devenir écologique de ce quartier feront l'objet d'autres temps de concertation à l'automne prochain. Ils seront l'occasion pour l'association d'exprimer leur point de vue sur la préservation patrimoniale comme sur les enjeux écologiques de ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Christophe

Allen